

COULOM (Jean), notaire de Villemur (1689-1738), minutes 1715, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21895, folio 59 & ss.

59

fauré, Esquie mariage

Au nom de()dieu soit Ce()jourdhuy seizieme du mois de fevrier mil sept cent quinze apres midy a Villemur regnant louis quatorze roy de france et de navarre, Devant moy no(tai)re et temoins, ont esté presans martin fauré laboureur h(abit)ant de()la parroisse du terme fils de feu Jean fauré, et de Jeanne Vidal duemant acisté de()sa mere d'une part, et marie Esquié h(abit)ante de()la meme()parroisse

.....
fille de feu guillaume Esquié et de feu antoinette pegue d autre, lesquelles parties de()leur()bon gré ont reciproquemant promis se()prendre En mariage quy sera solempnisé suivant les constitu(tions de l()eglise a()la()premiere requisition de l()un ou de l()autre, en faveur duquel mariage lad(ite) Esquié se constitue en dot la()somme de vingt livres, une coette uzée avec vingt livres plume trois linseuls toile d'estoupe demy uzés, et une vie(i)lle caisse bois noguier fermant a clef, laquelle somme de vingt livres et susd(ites) doctalisses led(it) fauré accorde avoir recues de()lad(ite) Esquié, et luy en fait reconnoissance sur ses biens, pour()le tout estre rendu a()laditte future epouse avec l()augmant le cas echeant suivant la coutume de ceste ville que les parties ont dit sçavoir, et pour l()amitié singuliere que led(it) fauré a pour lad(ite) Esquié il luy fait donna(tion de()la()somme de vingt livres et un chauderon cuivre demy uzé pouvant contenir environ une cruche d'eau [*dans le pli*] pour()lad(ite) Esquié en pouvoir faire et disposer

60

a()ses volontes laquelle Esquié a accepte lad(ite) donna(tion et tres humblemant remercié led(it) faure,

lequel declare ses biens n()estre()pas
de valeur de()plus de()cinquante livres, et
pour ainsy()l()observer led(ites) parties chacune
comme les concerné ont obliges leurs biens
aux rigueurs de justice, presans pierre
Esquie h(abit)ant de Villebrumier frere de()la
future epouse, quy avec les parties ont dit
ne()scavoir signer de()ce requis, françois
tailhefer et louis Coulom dud(it) Villemur
signes avec moy no(tai)re

(Suivent les signatures)

Tailhefer Coulom

Coulom no(tai)re